

ARRETE DU MAIRE N°2024- 285
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 18 juin 2024 par la société SAUR Morbihan, représenté par LAUNAY Soazig
Demeurant 21 Rue du Danemark – Porte Océane – 56400 Auray

En vue de branchement d'eau potable, Route communale à caractère de rue n° 371, Rue des écoles, en agglomération, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 04/07/2024, pour une durée de 1 jour.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SAUR Morbihan
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac, le 19 juin 2024

Pour le Maire,



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE